

Version n° : 01

Date d'émission : le 05-Décembre-2022

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Cyanco® Sodium Cyanide, Bricks 98% ± 1%
Numéro d'identification	006-007-00-5 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Electroplating Agent Gold Mining
Utilisations déconseillées	Utilisation industrielle uniquement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Cyanco
Adresse	2245 Texas Drive, Suite 500 Sugar Land, TX 77479 Les Etats-Unis d'Amérique
Téléphone	+1-832-590-3644
Site web	www.cyanco.com
E-mail	sales@cyanco.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC +1-703-527-3887 (International)

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique. Classe 1 (substance extrêmement dangereuse)

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
---------------------------	-------------	--

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 1	H300 - Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, cutanée	Catégorie 1	H310 - Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 1	H330 - Mortel par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1 (thyroïde)	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë Catégorie 1

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 1

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Cyanure de sodium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage

Non affecté.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
La substance n'est pas inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.
La substance n'est pas considérée comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Cyanure de sodium	98% ± 1%	143-33-9 205-599-4	-	006-007-00-5	#
Classification : Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 1;H300;(ATE: 0,5 mg/kg bw), Acute Tox. 1;H310;(ATE: 5 mg/kg bw), Acute Tox. 1;H330;(ATE: 0,005 mg/l), Skin Corr. 1;H314, Eye Dam. 1;H318, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH032					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Dès qu'il existe un risque d'empoisonnement au cyanure, mettre à disposition dans un endroit pratique et accessible les moyens de traitement rapide et efficace d'un empoisonnement au cyanure, comme déterminé par le protocole de traitement à suivre. Mettre également à disposition une version écrite du protocole de traitement. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Jeter toute chaussure ou vêtement ne pouvant être décontaminé.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si le patient respire difficilement et développe une coloration bleutée de la peau suggérant une cyanose (manque d'oxygène dans le sang), vérifier que ses voies respiratoires ne sont pas obstruées et faire administrer de l'oxygène via un masque facial par un personnel qualifié. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Contactez immédiatement un médecin urgentiste et notifiez un empoisonnement au cyanure / à l'acide cyanhydrique.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures oculaires peuvent ne pas être apparentes jusqu'à 48 heures après l'exposition du fait des propriétés du cyanure de sodium.

Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas utiliser la bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Les signes et symptômes peuvent inclure : Symptômes liés au système nerveux central: Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Coma. Convulsions. Symptômes pulmonaires: dyspnée, tachypnée, hyperventilation, respiration de Cheyne-Stokes, apnée. Symptômes cardiovasculaires: hypertension, arythmie sinusale, arythmie auriculoventriculaire, bradycardie, bradycardie. Symptômes cutanés: carnation rose, cyanose.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

CYANURES : peut être mortel par absorption cutanée, ingestion ou inhalation. Consulter immédiatement un médecin. Il est fortement recommandé au médecin de votre entreprise d'établir des procédures relatives aux premiers secours et au traitement médical à appliquer en cas d'empoisonnement au cyanure. Une procédure de ce type peut inclure l'administration d'oxygène, de charbon actif ou d'antidotes tels que nitrite d'amyle, thiosulfate de sodium, nitrite de sodium ou bleu de méthylène.

Antidotes communément utilisés:

Agent de formation de la méthémoglobine. En cas d'expositions modérées à sévères (patient toujours conscient).

Du nitrite de sodium à 300-600 mg administrés en intraveineuse pendant 5 à 15 minutes. Du thiosulfate de sodium (12,5 g - 100-500 mg/kg de poids) en intraveineuse pendant 15 à 20 minutes. Si le patient est conscient, alors le thiosulfate de sodium peut être administré comme antidote. (voir la notice d'information de l'antidote). Le thiosulfate de sodium IV (12,5 g - 100-500 mg/kg de poids) peut être administré en fonction de l'évolution et des symptômes cliniques.

Agent complexant de l'antidote.

L'hydroxocobalamine - connue sous le nom Cyanokit®. Administrez l'hydroxocobalamine (Cyanokit®) 5 g i.v. (70 mg/kg par poids pour les adultes) en infusion intraveineuse pendant 20 à 30 minutes. L'administration de cette dose peut être répétée si nécessaire en fonction de la sévérité de l'empoisonnement. Temps d'infusion par dose répétée: de 30 minutes à 2 heures. La seule voie d'administration permise pour l'hydroxocobalamine est par intraveineuse. Le médecin doit lire avec attention la notice d'information du médicament afin d'assurer une reconstitution correcte du liquide et de l'administration de l'antidote!

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Ce produit est incombustible. Au contact de certains métaux, dégage un gaz inflammable. Au contact de l'humidité ou de l'eau, risque de génération d'une chaleur suffisante pour enflammer les matériaux combustibles proches.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre.

Moyens d'extinction inappropriés

Dioxyde de carbone. Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial. Se décompose au chauffage en émettant des émanations toxiques, y compris du cyanure d'hydrogène et de l'ammoniac.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Se décompose au chauffage en émettant des émanations toxiques, y compris du cyanure d'hydrogène et de l'ammoniac. Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Méthodes particulières d'intervention

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter l'exposition. Éviter la formation de poussière. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Demeurer en amont du vent. Conserver à l'écart des zones basses. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer conformément à toutes les réglementations en vigueur. Attendre 1 heure pour obtenir une décomposition totale avant de nettoyer la zone du déversement à grande eau pour garantir une dilution maximale. La zone de déversements et les solides contaminés peuvent être décontaminés par traitement par un excès de sulfate ferreux, d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium dilué après ajout de carbonate de sodium ou de chaux pour augmenter le pH jusqu'à une valeur supérieure à 10,5. Ne pas décharger dans l'environnement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition. Ne pas inhaler les poussières. Ne pas recevoir ce matériau dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection approprié. Le récipient peut uniquement être ouvert sous une hotte dotée d'une ventilation par aspiration. Refermer hermétiquement le récipient immédiatement après utilisation. Toujours avoir à proximité un kit d'antidotes contre les cyanures et des secouristes formés capables d'administrer les premiers secours avant de commencer le travail avec ce produit. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion muni d'un revêtement intérieur résistant. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près des acides. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 1. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Matière	Type	Valeur
Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)	VLE	5 mg/m3
	VME	1 mg/m3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Matière	Type	Valeur
Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)	VLE	5 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) VME	1 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Matière	Type	Valeur
Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)	VLCT	5 mg/m3
	VME	1 mg/m3

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

VLEP indicatives pour la France : Désignation pour la peau

Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection chimique résistant aux impacts. Écran facial avec protection du front. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Caoutchouc naturel. Nitrile. Polychloroprène avec caoutchouc de latex naturel. Polychlorure de vinyle (PVC). Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Le fournisseur de gants peut recommander d'autres gants adaptés. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. Porter une combinaison de protection chimique intégrale. (Tychem®). Bottes en caoutchouc. Utiliser des gants avec de longues manches. Les employés doivent porter des écrans faciaux intégraux dotés d'une protection du front lorsqu'ils prennent part à des opérations présentant un danger ou une probabilité que des poussières, des sels fondus ou des solutions de sels de cyanures entrent en contact avec le visage. Les articles appropriés peuvent être recommandés par le fournisseur de l'équipement de protection ou par un expert qualifié d'hygiène du travail. Une douche ou alimentation en eau d'urgence doit être facilement accessible dans la zone de travail.

Protection respiratoire

Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Utiliser un type de filtre ABEK2/P3 conformément à la norme EN 143. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Garantir l'élimination en toute sécurité des vêtements contaminés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore. (Peut avoir une odeur d'amande amère si du cyanure d'hydrogène est présent.)
Seuil olfactif	>= 0,5 - <= 5 ppm sous forme de HCN
Point de fusion/point de congélation	562 °C (1043,6 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1497 °C (2726,6 °F)
Inflammabilité	Non combustible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable.
Point d'éclair	Aucun(e)(s).
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.

Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	12 (solution aqueuse)
Viscosité cinématique	2,508 Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	580 g/l (25 °C (77 °F))
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété n'a été mesurée.
Pression de vapeur	100 Pa (800 °C (1472 °F))
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,595 g/cm ³ (20 °C (68 °F))
Densité relative	1,595 (Eau=1,0)
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique	4 mPa.s (30 °C (86 °F))
Taux d'évaporation	Non applicable, le produit est un solide.
Formule moléculaire	C-N-Na
Masse molaire	49 g/mol
Viscosité	Non applicable, le produit est un solide.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Réaction avec l'eau accompagnée d'un dégagement de cyanure d'hydrogène gazeux toxique.
10.4. Conditions à éviter	Humidité. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Agents oxydants. Métaux. Humidité. Halogènes
10.6. Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des gaz ou vapeurs toxiques. Acide cyanhydrique (cyanure d'hydrogène). Ammoniac.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Mortel par inhalation.
Contact avec la peau	Mortel par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau. Peut être absorbé par la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Mortel en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Symptômes Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Les signes et symptômes peuvent inclure : Symptômes liés au système nerveux central: Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Convulsions. Coma. Symptômes pulmonaires: dyspnée, tachypnée, hyperventilation, respiration de Cheyne-Stokes, apnée. Symptômes cardiovasculaires: hypertension, arythmie sinusale, arythmie auriculoventriculaire, bradycardie, bradycardie. Symptômes cutanés: carnation rose, cyanose.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Mortel par inhalation. Mortel par contact cutané. Mortel en cas d'ingestion.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	11,83 mg/kg
Inhalation		
<i>Gaz</i>		
CL50	Rat	63 ppm, 1 Heures
Orale		
DL50	Rat	>= 5,09 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
Autres informations	Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)		
Aquatique		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)
		0,3 mg/l
<i>Aiguë</i>		
Autre	CE50	Escherichia coli
		0,004 mg/l
Poisson	CL50	Carpe (Leuciscus idus melanotus)
		0,07 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	Potencialmente biodegradable. Dégradation abiotique : Hydrolyse	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Le risque de bioaccumulation est faible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	La propriété n'a été mesurée.	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est miscible à l'eau.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes Pas de données disponibles pour ce produit

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1689
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	CYANURE DE SODIUM, SOLIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
No. de danger (ADR)	66
Code de restriction en tunnel	C/E
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1689
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	CYANURE DE SODIUM, SOLIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1689
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	CYANURE DE SODIUM, SOLIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	6.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1689
14.2. UN proper shipping name Sodium cyanide, solid
14.3. Transport hazard class(es)
Class 6.1
Subsidiary risk -
14.4. Packing group I
14.5. Environmental hazards Yes
ERG Code 6L
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number UN1689
14.2. UN proper shipping name SODIUM CYANIDE, SOLID
14.3. Transport hazard class(es)
Class 6.1
Subsidiary risk -
14.4. Packing group I
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS F-A, S-A
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- H1 TOXICITÉ AIGUË
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

Cyanure de sodium (CAS 143-33-9)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
CL50 : concentration létale médiane.
DL50 : dose létale 50 %.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
EPA : base de données AQUIRE
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Rapport sur les substances cancérigènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)
NLM : Base de données des substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non applicable. Ce produit est une substance.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cyanco ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.